

**Audiences publiques sur la réserve de biodiversité projetée
du karst de Saint-Elzéar et de la réserve aquatique projetée de l'estuaire
de la rivière Bonaventure**

ÉTAT DE SITUATION

**Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Secteur de l'énergie et des mines**

1. Introduction

Mandats, orientations et objectifs stratégiques

Le Ministère est responsable de la gestion des ressources énergétiques et minérales. Il a pour objectif de favoriser la connaissance des ressources énergétiques et minérales, leur mise en valeur et leur développement. Sur le plan énergétique, il lui incombe d'élaborer et de coordonner la politique gouvernementale en matière d'énergie, d'assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques québécois, de favoriser l'exploration pétrolière et gazière ainsi que d'assurer la sécurité du public et le respect de l'environnement relativement aux activités reliées à l'utilisation des équipements pétroliers.

En tant que responsable de la gestion des ressources minières, pétrolières et gazières, le Secteur de l'énergie et des mines acquiert, traite et diffuse les connaissances géoscientifiques pertinentes au secteur. Il encadre l'exploration, la mise en valeur et le développement des ressources minières, pétrolières et gazières et en assure également l'octroi et la gestion des redevances.

Le Secteur de l'énergie et des mines compte cinq directions :

- √ Direction générale de l'électricité ;
- √ Direction générale du développement des hydrocarbures ;
- √ Direction générale du développement minéral ;
- √ Direction générale de Géologie Québec ;
- √ Direction générale des politiques, de la coordination et de l'analyse économique.

La Direction générale de l'électricité appuie le développement économique du Québec en favorisant la mise en valeur et l'utilisation optimale des ressources énergétiques à des fins de production d'électricité.

Par ses actions, elle contribue à la croissance d'une industrie de l'électricité compétitive, tant au Québec qu'à l'étranger. Elle assume une saine gestion des redevances et des contrats rattachés à l'exploitation des forces hydrauliques de l'État.

Elle assure le suivi des activités de la Régie de l'énergie et d'Hydro-Québec, notamment en ce qui concerne la mise en valeur des différentes filières de production de l'électricité. La direction générale fournit des services d'expertise-conseil dans le domaine de la réglementation du secteur de l'électricité.

La Direction générale du développement des hydrocarbures favorise l'essor économique du Québec par la connaissance, la mise en valeur, l'approvisionnement et l'utilisation optimale des hydrocarbures.

Ses activités couvrent l'ensemble des secteurs soit : l'exploration, la production, le transport, le stockage, la transformation, la distribution et l'utilisation des hydrocarbures. Elle voit à la conception et à la mise en œuvre de politiques et de programmes. Elle voit également au développement et à l'administration du cadre législatif, réglementaire et normatif, incluant la Loi sur les produits et les équipements pétroliers, qui assure la sécurité des personnes et la protection des biens et de l'environnement, ainsi que les dispositions de la Loi sur les mines portant sur les hydrocarbures.

Elle agit également à titre d'expert-conseil auprès des autorités du Ministère, du gouvernement et de l'industrie en matière d'hydrocarbures, de sécurité civile et de développement de carburants de substitution tels l'éthanol et le biodiesel.

La Direction générale du développement minéral réalise tous les travaux à l'égard de la gestion des lois (Loi sur les mines et Loi concernant les droits sur les mines) qui régissent l'activité minière, les redevances, les titres miniers et la restauration des sites miniers. Elle est également responsable d'effectuer la veille et le suivi des activités minières et la réalisation d'avis, de conseils et d'analyses relatifs à l'industrie minière.

La Direction générale de Géologie Québec est responsable de tous les travaux qui concernent l'exploration géologique, tels que l'acquisition, le traitement, la diffusion et la promotion des connaissances géoscientifiques et du potentiel minéral. Elle est également responsable d'effectuer la veille et le suivi des activités d'exploration minière et de mise en valeur, ainsi que la réalisation d'avis, de conseils et d'analyses relatifs à cet égard.

La Direction générale des politiques, de la coordination et de l'analyse économique a pour mandat de planifier et de coordonner les activités liées à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de la politique énergétique du Québec. Elle coordonne également l'action du Ministère en matière de changement climatique et celle du Secteur en matière d'aménagement du territoire.

Elle assure la coordination des relations intergouvernementales en matière d'énergie et représente le gouvernement du Québec au sein de diverses instances fédérales-provinciales et organismes internationaux. Elle participe à la négociation et au suivi des ententes commerciales avec d'autres gouvernements et organismes nationaux et internationaux.

Elle élabore des scénarios d'évolution à long terme de la demande d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie. Elle diffuse également des informations statistiques sur le secteur énergétique québécois.

Enfin, elle élabore des politiques ou programmes visant la recherche et le développement de technologies nouvelles en énergie et en assure l'implantation.

Organisation régionale du secteur

Le Secteur de l'énergie et des mines possède un bureau régional des mines à Sainte-Anne-des-Monts. Le bureau régional est constitué de deux personnes : 1 géologue et 1 technicienne. Ce bureau régional est sous la responsabilité de la Direction de la clientèle à l'exploration minière (DCEM) qui relève de la Direction générale de Géologie Québec (DGGQ).

2. Le Secteur de l'énergie et des mines et la Stratégie québécoise sur les aires protégées

Volet énergétique

L'électricité représente la principale source d'énergie d'origine québécoise. Le parc de production d'électricité au Québec est composé en majorité de centrales hydroélectriques. Au 31 décembre 2005, la puissance hydroélectrique totale, dont disposait le Québec, était de l'ordre de 41 340 MW, ce qui représentait 94 % de la puissance électrique totale.

On dénombre au Québec environ 4 500 rivières, dont 525 disposent d'un potentiel hydroélectrique aménageable. À ce jour, 63 de ces rivières comportent des installations hydroélectriques. Le Québec est réputé comme un territoire offrant un fort potentiel de développement hydroélectrique. Le potentiel de ressources hydrauliques intéressant à développer est évalué à près de 20 000 MW.

Dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, les contraintes des territoires d'intérêt sur les installations existantes de production, de distribution et de transport électrique et sur le potentiel de développement hydroélectrique ont été considérées. Les contraintes au développement gazier et pétrolier ont également été évaluées.

Des analyses sont réalisées afin de prendre en compte le potentiel hydroélectrique aménageable lors de la délimitation des aires protégées candidates. Les études de potentiel des rivières du Québec, les expertises d'Hydro-Québec et du secteur, de même que les ententes signées avec les communautés autochtones et inuites sont prises en compte dans le processus de désignation des aires protégées.

Le secteur est également consulté pour déterminer si des permis de recherche de pétrole et de gaz naturel ont été donnés et si des contraintes au développement sont présentes dans les territoires d'intérêt.

Dans le cadre de la désignation des aires protégées, Hydro-Québec est consultée pour déterminer les contraintes des aires candidates sur les installations existantes de production, de distribution et de transport électrique et sur le potentiel de développement hydroélectrique, incluant les liens électriques requis pour transporter l'énergie produite.

Volet minier

Après avoir réalisé l'analyse des territoires d'intérêt, le Secteur de l'énergie et des mines consulte les deux associations minières au Québec, soit l'Association minière du Québec et l'Association de l'exploration minière du Québec.

De plus, le Secteur de l'énergie et des mines s'associe avec les entreprises minières, différentes associations (l'Ordre des géologues du Québec, Conférence permanente sur le patrimoine géologique québécois), les universités (Conférence des directeurs de département de géologie des universités du Québec) et certains ministères à l'occasion de l'élaboration du concept et de l'identification des sites géologiques exceptionnels.

3. Droits existants à l'intérieur des limites de la réserve aquatique projetée de l'estuaire de la rivière Bonaventure et de la réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar

Les terrains visés pour la réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar et la réserve aquatique projetée de l'estuaire de la rivière Bonaventure font déjà l'objet d'une protection à l'égard des activités régies en vertu de la Loi sur les mines.

À cet effet, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière le territoire visé, en vertu des arrêtés ministériels A.M. 2004-042 (Saint-Elzéar) et A.M. 2004-043 (Bonaventure). Aucun titre minier n'est en vigueur à l'intérieur des limites de ces territoires, et aucun nouveau titre minier ne pourra y être émis.

Ces deux aires protégées projetées se situent dans la province géologique des Appalaches dont le socle d'âge paléozoïque (545 à 250 millions d'années) a connu de fortes déformations lors des orogénies successives qui s'y sont produites. Le socle rocheux de la réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar est constitué de strates de roches sédimentaires ordoviciennes et siluriennes (450-420 millions d'années) déformées lors de l'orogénèse acadienne (entre 400 et 360 millions d'années) parmi lesquelles on trouve des calcaires relativement purs de la Formation de La Vieille. Ces roches calcaires sont sensibles à l'érosion chimique (dissolution) et propices à la formation de karsts. Les travaux réalisés par le MRNF et par l'industrie n'ont pas permis d'identifier des indices minéralisés significatifs dans les aires visées.

4. Droits existants à l'extérieur des limites de la réserve aquatique projetée de l'estuaire de la rivière Bonaventure et de la réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar

Le territoire limitrophe aux deux aires protégées projetées ne contient aucun titre minier sur une distance d'environ 5 kilomètres des frontières des aires proposées (voir cartes intitulées « Mines_nord.pdf » et « Mines_sud.pdf »), à l'exception de ceux émis pour l'exploration gazière et pétrolière (voir carte intitulée « petrole_gaz.pdf »).

Le territoire en périphérie de l'aire protégée ne fait pas l'objet de contraintes comme le prévoit l'article 304 de la Loi sur les mines. Ainsi, les activités d'exploration et d'exploitation minières se poursuivent et se poursuivront normalement sans exigence additionnelle autre que celles prévues par les lois existantes. Le MRNF s'assurera donc de l'application de la Loi sur les mines et de son règlement.

Le Secteur de l'énergie et des mines n'entrevoit pas à court terme le développement de projets miniers majeurs en périphérie des deux aires protégées projetées.

5. Les sites géologiques exceptionnels (SGE)

Le Secteur de l'énergie et des mines a développé au cours des dernières années le concept de sites géologiques exceptionnels (SGE) et le processus de désignation de sites d'intérêt. La Loi sur les mines a été modifiée en décembre 2005, notamment pour permettre le classement des SGE. Tous les groupes et toutes les personnes désirant proposer des sites sont invitées à le faire. Le MRNF prévoit classer environ 10 SGE par an au cours des trois prochaines années.

Aucun site géologique exceptionnel n'a été identifié dans le secteur des deux aires protégées, mais les karsts de Saint-Elzéar possèdent un bon potentiel pour être classé à ce titre. Ce secteur sera donc étudié au cours des trois prochaines années.

28 Juillet 2006